

Arrêté ministériel n° 2020-909 du 18 décembre 2020 fixant les motifs de démission légitime ouvrant droit au bénéfice de l'aide pour l'accompagnement au retour à l'emploi

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	18 décembre 2020
Publication	Journal de Monaco du 1er janvier 2021 ^[1 p.3]
Thématique	Protection sociale

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2020/12-18-2020-909@2021.01.02>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 1.501 du 11 décembre 2020 relative aux aides pour l'accès ou l'accompagnement au retour à l'emploi ;

Article 1er

Les motifs légitimes ouvrant droit au bénéfice de l'aide pour l'accompagnement au retour à l'emploi prévus au chiffre 2 de l'article 13 de la loi n° 1.501 du 11 décembre 2020, susvisée, sont les suivants :

1°) poursuite d'un projet professionnel dont le caractère réel et sérieux a été attesté par une commission, préalablement validé par la Direction du Travail ;

2°) changement de résidence : peuvent bénéficier de cette aide, tous les salariés se trouvant dans les situations suivantes :

- mineur qui démissionne pour suivre ses parents ou la personne qui exerce l'autorité parentale ;
- jeune majeur, placé sous sauvegarde de justice, tutelle ou curatelle qui démissionne pour suivre son parent mandataire spécial, curateur ou tuteur ;
- salarié qui démissionne pour suivre son conjoint, son partenaire de contrat de vie commune ou de vie maritale lorsqu'il est justifié d'une communauté de vie ;
- salarié qui démissionne parce qu'il se marie et que son nouveau lieu de résidence se situe trop loin de son travail. La démission peut intervenir au maximum 2 mois avant ou après le mariage ;

3°) à la suite de salaires impayés, à condition de fournir la saisine du Tribunal du Travail sollicitant le versement des sommes à payer ;

4°) à la suite d'actes délictueux dans le cadre de son travail, harcèlement ou violence notamment, à condition de joindre à sa demande un récépissé du dépôt de plainte ou de saisine du Tribunal du Travail.

Article 2

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 1er janvier 2021

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2021/Journal-8519>